

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
23 mai 2003
Français
Original: anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 36^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 4 décembre 2001, à 15 heures

Président : M. Seixas da Costa (Portugal)**Sommaire**Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (*suite*)Point 95 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- a) Commerce et développement (*suite*)
- b) Système financier international et développement (*suite*)
- c) Crise de la dette extérieure et développement (*suite*)

Point 98 de l'ordre jour : Environnement et développement durable (*suite*)

- b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)

Point 101 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)Point 105 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)Point 107 de l'ordre du jour : Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 12 de l'ordre du jour : rapport du Conseil économique et social (suite)

Projet de résolution A/C.2/56/L.27

1. **M. Mbayu** (Cameroun) rend compte des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/56/L.27, et appelle l'attention sur une légère modification : à la dernière ligne du premier paragraphe, les mots « dans les années 90 » doivent être insérés après le mot « sommets ».
2. Le projet de résolution A/C.2/56/L.2, tel que modifié oralement, est adopté.

Point 95 de l'ordre du jour : questions de politique macroéconomique (suite) (A/C.2/56/L.32, L.33, L.36, L.43 et L.44)

a) Commerce et développement (suite)

Projet de résolution A/C.2/56/L.36

3. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré. Les votes se répartissent comme suit :

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guyana, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

4. *Le projet de résolution est adopté par 74 voix contre une, avec 47 abstentions*.*

5. **M. Goffin** (Belgique), prenant la parole pour expliquer le vote au nom de l'Union européenne, précise que les délégations de l'Union européenne se sont abstenues de voter. Toute mesure prise à l'encontre d'un pays doit être compatible avec les principes du droit international découlant de la Charte des Nations Unies et avec les règles du commerce international établies par l'Organisation mondiale du commerce. Aucun État Membre ne doit faire l'objet de mesures unilatérales. L'Union européenne regrette que le projet de résolution n'évoque que les mesures visant les seuls pays en développement et exprime l'espoir qu'à la prochaine session de l'Assemblée générale, les auteurs de la résolution aborderont la question dans une perspective plus large.

b) Le système financier international et le développement (suite)

Projets de résolution sur la mise en place d'une architecture financière du développement, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale (A/C.2/56/L.33 et L.44)

* Les délégations du Bangladesh, du Cambodge, du Cap-Vert, du Gabon, du Koweït, du Myanmar, de l'Ouganda, du Pakistan, du Qatar, de la République démocratique populaire de Corée, de la République dominicaine et du Viet Nam ont par la suite fait savoir à la Commission qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

6. **M. Mbayu** (Cameroun), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/56/L.44, établi à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/56/L.33, et fait remarquer que, au paragraphe 4, l'expression « systèmes financiers internationaux » doit être au singulier. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et il exprime l'espoir que celui-ci sera adopté par consensus.

7. *Le projet de résolution A/C.2/56/L. 44, tel que modifié oralement, est adopté.*

8. *Le projet de résolution A/C.2/56/L.33 est retiré.*

d) Crise de la dette extérieure et développement (suite)

Projets de résolution sur le renforcement de la coopération internationale en vue de réduire durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement (A/C.2/56/L.32 et L.43)

9. **M. Mbayu** (Cameroun), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/56/L.43, établi à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/56/L.32, et exprime l'espoir que celui-ci sera adopté par consensus.

10. *Le projet de résolution A/C.2/56/L.43 est adopté.*

11. *Le projet de résolution A/C.2/56/L.32 est retiré.*

Point 98 de l'ordre du jour : environnement et développement durable (suite) (A/C.2/56/L.10, L.12, L.46 et L.48)

Projets de résolution relatifs à l'état des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce (A/C.2/56/L.10 et L.48)

12. **Le Président** annonce que l'Arménie et le Japon se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.2/56/L.10.

13. **M. Djumala** (Indonésie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/56/L.48, établi à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/56/L.10.

14. *Le projet de résolution A/C.2/56/L.48 est adopté.*

15. *Le projet de résolution A/C.2/56/L.10 est retiré.*

b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (suite)

Projets de résolution relatifs à la coopération internationale pour l'atténuation du phénomène El Niño (A/C.2/56/L.12 et L.46)

16. **M. Djumala** (Indonésie), Vice-Président, introduit le projet de résolution A/C.2/56/L.46, établi à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/56/L.12.

17. **M. Alimov** (Tadjikistan) dit que sa délégation souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution.

18. *Le projet de résolution A/C.2/56/L.46 est adopté.*

19. *Le projet de résolution A/C.2/56/L.12 est retiré.*

Point 101 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite)

Projet de résolution A/C.2/56/L.29

20. **Le Président**, ayant noté que Djibouti et non le Danemark aurait dû figurer parmi les premiers auteurs du projet de résolution auxquels le Sénégal s'est joint ultérieurement, informe la Commission que le projet a donné lieu à des consultations officieuses, sans que l'on parvienne à un consensus. En conséquence, il considère que la Commission souhaite mettre le projet de résolution aux voix.

21. *Il en est ainsi décidé.*

22. **M. Megiddo** (Israël) dit que le projet de résolution est partial, inexact et qu'il repose sur des motivations politiques. Sa délégation déplore que les débats servent de tribune pour porter des accusations contre Israël. Les parties ont convenu que les questions évoquées dans le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) seront traitées dans le cadre de négociations bilatérales directes et que, de ce fait, elles n'ont pas leur place dans les débats de la Commission. Les références à ces questions ne servent qu'à préjuger l'issue des négociations et ne contribuent en rien à promouvoir la cause de la paix au Moyen-Orient.

23. En ce moment même, le peuple israélien pleure 28 de ses fils et filles massacrés au cours des dernières 72 heures, et les centaines d'autres qui soignent leurs blessures. La campagne de terrorisme violent qui se poursuit depuis quelque 14 mois a atteint un point culminant alors même que les parties concernées

renouvellent leurs efforts avec l'aide des États-Unis pour parvenir enfin à mettre un terme à la violence et reprendre le dialogue.

24. Sa délégation a à maintes reprises fait entendre clairement que ce qu'elle recherche, c'est un accord de paix négocié qui instaure la tranquillité et la sécurité de tous les peuples de la région. Une fois que le calme aura été restauré et que les négociations auront pu reprendre, la question des ressources naturelles sera examinée dans ce contexte, comme convenu par les parties. Sa délégation votera contre le projet de résolution, et elle presse les autres délégations de faire de même.

25. **M. Jilani** (Observateur de la Palestine) fait remarquer que le débat général consacré à ce point de l'ordre du jour est achevé. Le représentant d'Israël a d'abord accusé les auteurs du projet de résolution de politiser la Commission puis a fait une déclaration d'un caractère éminemment politique, inexacte de surcroît. Les notions et principes énoncés dans le projet de résolution sont des principes bien établis du droit international. L'existence d'un processus de paix et d'un cadre convenu pour des discussions bilatérales touchant les questions traitées dans le projet n'infirmes ni ne sape ces principes. La poursuite de l'exploitation et de la confiscation par Israël de terres palestiniennes pour y implanter de nouvelles colonies en violation du droit humanitaire international est un crime de guerre qui mérite d'être examiné par la Commission en raison des incidences socioéconomiques de ces actes sur le peuple palestinien.

26. Le représentant d'Israël a déclaré que son gouvernement était prêt à déployer de nouveaux efforts pour reprendre le dialogue. Il rappelle aux membres de la Commission que la mission américaine au Moyen-Orient a été accueillie par la mise à mort extrajudiciaire, par Israël, d'un Palestinien à Naplouse, et des sept personnes qui se trouvaient dans sa voiture, et par la mort de cinq enfants à la suite de l'explosion d'un engin piégé placé par l'armée israélienne sur le chemin emprunté par les enfants pour se rendre à l'école. Il n'essaie pas de trouver une justification à ce qui s'est passé mais fait remarquer que les groupes qui s'opposent non seulement à Israël mais également à l'Autorité palestinienne et au processus de paix ont commis leurs attentats à la suite des mesures israéliennes.

27. Il présente ses excuses à la Commission pour rouvrir le débat et remercie les auteurs d'avoir présenté le projet de résolution.

28. À la demande du représentant des États-Unis, il est procédé à un vote enregistré. Les voix se répartissent comme suit :

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Cameroun, Nicaragua.

29. *Le projet de résolution est adopté par 131 voix contre 3, avec 2 abstentions**.

30. **M. Charlier** (Belgique) dit que l'Union européenne a voté en faveur du projet de résolution A/C.2/56/L.29 car, selon elle, les ressources naturelles de tout territoire conquis par la force armée ne doivent pas être utilisées de manière inappropriée ou illégale par la puissance occupante.

31. Il souhaite néanmoins saisir cette occasion pour réaffirmer l'interprétation par les membres de l'Union européenne de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 aux territoires occupés. Toute violation des droits du peuple palestinien est illégale aux termes de cette convention. Les questions soulevées dans le projet de résolution doivent être traitées dans le cadre des négociations sur le statut final; le projet ne doit donc pas être considéré comme portant préjudice à ces négociations ou comme préjugant de leur issue.

32. **M. Iwai** (Japon) déclare que le Gouvernement japonais est gravement préoccupé par les affrontements incessants entre Israéliens et Palestiniens, et profondément affecté par les pertes en vies humaines parmi la population civile. Le Japon presse les parties concernées de briser le cycle de la violence et de créer un climat de confiance réciproque propice à la reprise des négociations de paix conformément aux recommandations du rapport Mitchell. Le Japon est d'avis que seules des négociations permettront de résoudre toutes les questions non réglées et de parvenir à une paix juste, durable et globale dans la région. Le Japon continuera d'appuyer les parties intéressées dans les efforts qu'elles déploient à cette fin. C'est dans cet esprit que le Japon a voté pour le projet de résolution A/C.2/56/L.29.

33. S'agissant de l'espoir, exprimé au paragraphe 4, que les questions seront traitées dans le cadre de négociations sur le statut final entre les parties palestinienne et israélienne, il souligne que l'appui de sa délégation à la résolution ne vise pas à préjuger de l'issue de ces négociations et que son acceptation des termes « souveraineté permanente », au sens du texte de la résolution, n'implique aucun changement de sa

position quant au statut juridique des « territoires occupés ».

Point 105 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite) (A/C.2/56/L.34 et L.47)

Projets de résolution sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (A/C.2/56/L.34 et L.47)

34. **M. Mbayu** (Cameroun), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/56/L.47, établi à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/56/L.34.

35. *Le projet de résolution A/C.2/56/L.47 est adopté.*

36. *Le projet de résolution A/C.2/56/L.34 est retiré.*

Point 107 de l'ordre du jour : Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon gouvernemental (suite) (A/56/28, A/C.2/56/L.31 et L.45)

Projets de résolution touchant la Conférence internationale sur le financement du développement (A/C.2/56/L.31 et L.45)

37. **M. Mbayu** (Cameroun), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/56/L.45, établi à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/56/L.31.

38. *Le projet de résolution A/C.2/56/L.45 est adopté.*

39. **M. Iwai** (Japon) désire que l'on consigne le fait que le Japon s'est rallié au consensus sur le projet de résolution A/C.2/56/L.45 étant entendu que le texte, notamment le paragraphe 4 du dispositif, ne préjuge pas des modalités et de la nature du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement.

40. *Le projet de résolution A/C.2/56/L.31 est retiré.*

41. **Le Président** appelle l'attention sur les deux projets de décision que le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement recommande à l'Assemblée générale d'adopter. On peut trouver le texte de ces projets dans le rapport du Comité préparatoire (A/56/28, chap. VII, sect. A).

* Les délégations du Bangladesh, du Mozambique et de l'Ouganda ont par la suite fait savoir à la Commission qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Projet de décision I

42. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II

43. *Le projet de décision II est adopté.*

La séance est levée à 16 h 20.